



Décision n° N 2021-34

## DECISION N° N 2021-34 DU 28 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HEMOVIGILANCE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Sur proposition de la Personne responsable,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Martin TRIBOUT est nommé correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'Etablissement Français du Sang Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2** - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et communiquée au Directeur général de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2021,

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang